

1 ARTICLE 1 Tout Associé de la Société Anonyme Simplifiée SCIC VOTRE VIE est tenu par une obligation de loyauté envers l'entreprise qui lui impose de ne pas nuire à celle-ci en créant une structure ou en se livrant pour son compte personnel à une activité concurrente, de ne pas abuser de son droit d'expression au nom de la SAS SCIC VOTRE VIE et de ne pas divulguer d'informations confidentielles concernant VOTRE VIE . En cas de non-respect de cette clause de loyauté l'Associé peut être sanctionné ou exclu.

ARTICLE 2 Tout Associé, toute personne œuvrant pour l'Entreprise est soumise à un devoir de confidentialité concernant toutes les activités de la coopérative. Le secret professionnel est imposé concernant l'ensemble des médiations, groupes de paroles, analyses des pratiques professionnelles, supervision et Intervision. Toute personne a l'obligation de lever la confidentialité pour respecter les dispositions légales de la législation et elle en informe les personnes concernées et les instances compétentes.

ARTICLE 3 Toute déclaration publique, orale ou écrite, faite au nom de la SAS SCIC VOTRE VIE par un Associé, est soumise à l'approbation de la présidence ou de son délégué. Il en est de même pour toute publication. Tout manquement à cette obligation est susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires et l'exclusion de l'Entreprise. Toute publicité personnelle sous couvert de l'Entreprise est interdite, sauf autorisation écrite signée par la gérance ou son délégué.

ARTICLE 4 La candidature de tout nouvel Associé est soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale. Un extrait de casier judiciaire N°3 est demandé à chaque nouvel associé physique. L'approbation d'un nouvel Associé est soumise à une votation et est acquise à la majorité.

ARTICLE 5 Une Assemblée Générale Ordinaire est organisée une fois par mois. Cette assemblée n'est pas publique et seuls les Associés de l'Entreprise peuvent y participer. Des personnes extérieures peuvent être présentes exceptionnellement sur invitation et après approbation de la gérance ou de son délégué. Les Associés sont convoqués au minimum quinze jours à l'avance, par lettre recommandée ou par courriel. Un Ordre du Jour leur est alors transmis.

ARTICLE 6 Tous les votes inscrits lors des Assemblées se font à main levée sauf cas exceptionnels ou demande de l'un des Associés. Règlement Intérieur de la SAS SCIC VOTRE VIE

ARTICLE 7 Pour une Assemblée Générale ou une Assemblée Générale Extraordinaire, la SAS SCIC VOTRE VIE ne prend aucun frais à sa charge concernant les Associés. Pour les réunions des Associés des frais pourront être pris en charge sur décision de la gérance. L'indication de prise en charge ou de non prise en charge des frais est obligatoirement indiquée dans la convocation envoyée aux Associés. Dans l'éventualité d'une prise en charge des frais des Associés, elle sera calculée de la manière suivante : Prise en charge du déplacement sur la base d'un billet SNCF A/R et des repas sur justificatifs à hauteur de 20,00 € maxi par repas, l'hébergement sur justificatifs, avec l'autorisation obligatoire du Président ou de son délégué, à hauteur de 100,00 € maxi petit-déjeuner inclus. Les personnes extérieures participant à une Assemblée Générale, une Assemblée Générale Extraordinaire, une Réunion ne peuvent prétendre à un remboursement quelconque, ni à une prise en charge des frais de déplacement. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la gérance ou son délégué qui détermineront les modalités de prise en charge liées à cette décision.

ARTICLE 8 Le remboursement de frais, le paiement de prestations, la signature de contrats engageant financièrement l'Entreprise, sont sous la responsabilité de la gérance ou de son délégué. En cas de

difficultés financières de l'Entreprise, aucun Associé ne pourra prétendre à un quelconque paiement si celui-ci met en péril le fonctionnement même de la SAS SCIC VOTRE VIE.

ARTICLE 9 L'expression des Associés au sein d'VOTRE VIE est libre. Elle s'exerce dans le respect mutuel. La tolérance et la liberté d'expression sont directement liées au strict respect des règles démocratiques et laïques françaises, en lien avec la Charte Éthique. Afin de respecter la Loi Française, Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, compte-tenu que la SCIC VOTRE VIE est un lieu privé ouvert au public, tout signe religieux ostentatoire, la dissimulation du visage et le port du voile, sont interdits pour tous les salariés, bénévoles et Associés au sein de l'Entreprise. Aucun Associé de l'Entreprise ne peut demander une organisation particulière en fonction de sa religion ou de ses convictions philosophiques. Toutes les religions et philosophies sont acceptées dans l'Entreprise dès lors qu'elles sont légalement reconnues par le Gouvernement Français. Tout Associé lié à une Organisation considérée comme Secte par les Autorités Françaises sera exclu de la SAS SCIC VOTRE VIE . Tout prosélytisme religieux ou politique est interdit au sein de l'Entreprise.

ARTICLE 10 Toutes drogues ou substances considérées comme telles par la Loi française sont prohibées au sein de l'Entreprise. Dans le cadre d'activités d'VOTRE VIE à l'étranger, ce sont les lois du pays étranger qui seront appliquées. L'alcool, selon l'article R4228-20 du Code du Travail, est autorisé dans l'Entreprise, sa consommation ne doit pas altérer un comportement digne en public de la part des Associés. La consommation du tabac est autorisée dans le respect de la Loi en vigueur suivant le pays où VOTRE VIE exerce ses activités. Cependant sa consommation reste interdite durant les Assemblées Générales, les réunions où qu'elles se tiennent.

ARTICLE 11 Aucune discrimination de nationalité, de conviction politique, de religion, n'intervient dans l'acceptation d'un Associé. Tout Associé de l'Entreprise accepte les termes de ce Règlement Intérieur et s'engage à les respecter.

ARTICLE 12 Le Site Internet d'VOTRE VIE est sous la responsabilité de la gérance en collaboration avec les Associés.

ARTICLE 13 Conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail, VOTRE VIE détient un numéro d'enregistrement de son activité en tant que prestataire de formation : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro « en cours » auprès du préfet de région de L'ile de France, et en application de l'article L. 6352-12 du code du travail, il est rappelé que l'enregistrement de l'activité en tant que prestataire de formation d'VOTRE VIE ne peut apparaître, dans les documents publicitaires, que sous la seule forme suivante : "enregistrée sous le numéro « en cours » Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

ARTICLE 14 Les différentes activités des Comités de l'Entreprise sont sous la responsabilité des personnes suivantes :

Comité « Fondateurs » : responsable .

Comité « Salarié » : XX est Chargé de Missions.

Comité « Entreprises » : XX est Chargé de Missions.

Comité « Institutions et Collectivités publiques » : XX est Chargé de Missions.

Catégorie « Institutions Privées » : Personne pour l'instant.

ARTICLE 15 Tous les paiements effectués au bénéfice de la SAS SCIC VOTRE VIE peuvent se faire par : Chèques bancaires français. Espèces en euros jusqu'à 1000 € (mille euros) selon la Loi du 24 juin 2015 décret N° 2015-741. Espèces en monnaie étrangère admise par les Banques françaises et soumise au taux de change en vigueur (la date de paiement est retenue comme date de valeur via le site internet avec la cotation du change en cours). Seuls les billets de banque étrangers sont acceptés et tout rendu de monnaie s'effectuera en euros avec arrondi de la somme à l'euro supérieur ou inférieur selon la règle suivante : de 0,01 à 0,50 à l'euro inférieur ; de 0,51 à 0,99 à l'euro supérieur.

Certaines modalités de paiement sont acceptées dont : Cartes Bancaires ou par l'intermédiaire du site internet. Paypal. Virement bancaire.

ARTICLE 16 La signature des comptes bancaires de l'Entreprise est assurée par le Président en lien avec le Trésorier.

ARTICLE 17 Le Président ou les Vice-Présidents s'engagent à recevoir en privé tout Associé qui en fait la demande. Ils s'engagent à répondre à toute question et à donner suite à tout courrier qui lui est adressé.

ARTICLE 18 En cas de problème ou de conflit avec une personne physique ou morale, travaillant pour la SAS SCIC VOTRE VIE, la situation sera soumise à l'appréciation de la Présidence ou de son délégué, la personne ayant été préalablement invitée à faire valoir ses moyens de défense devant les instances compétentes. Un processus de médiation sera proposé obligatoirement avant toute action judiciaire.

Les Associés de la SCIC VOTRE VIE SAS

LES Membres Fondateurs

François Renaut,

Luzviminda Milar Renaut,

Jocelyn Chevalier,

Société WeareSimone,